



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de justice et police
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : CS/15025748

Lausanne, le 18 septembre 2019

Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur les marques) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Madame la Conseillère fédérale,

Le Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre et vous informe que le Conseil d'Etat soutient l'approbation et la mise en œuvre (modification de la loi sur les marques) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

Il salue en particulier la démarche du Conseil fédéral qui vise à assurer aux bénéficiaires d'indications géographiques suisses l'obtention d'une protection de haut niveau dans les pays membres au moyen d'une procédure de notification simple, unique et peu onéreuse auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le projet proposé par le Conseil fédéral semble en effet comporter plusieurs avantages pour de nombreux producteurs suisses détenteurs d'appellations ou d'indications géographiques reconnues et protégées, qui se verront offrir la possibilité de se prémunir sur le plan international des contrefaçons et usurpations à moindre coût (que celui-ci soit financier ou procédural) que sous le régime actuel.

Ainsi, les modifications proposées permettent d'accroître la protection de la réputation et de la valeur commerciale des indications suisses, qu'il s'agisse de produits alimentaires, agricoles ou d'horlogerie.

Les entreprises productrices seront les premières à en bénéficier (notamment : facilitation de l'accès aux marchés internationaux ; réduction des coûts de protection), mais les consommateurs profiteront aussi de garanties accrues quant à la qualité des produits et se verront proposer un panel grandissant de tels produits, mieux identifiés.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGAV